

RCS : AMIENS Code greffe : 8002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1984 D 00053 Numéro SIREN : 330 189 028 Nom ou dénomination : NORIAP
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2023 sous le numéro de dépôt B2023/010786



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2023
(extrait)**

COPIE CERTIFIEE CONFORME

.../...

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 7.300.305,00 euros, dont un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 891.716,32 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter l'excédent comme suit :

- Réserves obligatoires :
 - Réserve indisponible des opérations avec les tiers non associés 891.716,32 €
- Engagement AGRIFIGEST (ex UNIGRAINS) 277.777,78 €
- Intérêts aux parts sociales :
 - Des associés coopérateurs au taux de 2,75 % 417.738,08 €
 - Des associés non coopérateurs et salariés au taux de 2,75 % 4.958,15 €
- Ristournes aux associés coopérateurs à hauteur de 7,00 €/tonne de blé
(collectes conventionnelles et bio de blé et de semences de blé
apportées en prix moyen – moisson 2022)..... 3.067.302,00 €
- Dotation des réserves facultatives 2.640.812,67 €

Total égal au résultat de l'exercice 7.300.305,00 €

Les éventuels reliquats issus des arrondis provenant du calcul individuel des ristournes et des intérêts aux parts sociales seront automatiquement affectés au poste des réserves facultatives.

Cette résolution, soumise au vote à mains levées, est adoptée à la majorité de 88 voix et 2 abstentions.

.../...

1

BILAN - ACTIF

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
N° 2050-SD 2023

Désignation de l'entreprise		NORIAP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2	
Adresse de l'entreprise		22 BD MICHEL STROGOFF 80440 BOVES		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
Numéro SIRET *		3 3 0 1 8 9 0 2 8 0 0 0 2 1		Néant		*	
				Exercice N clos le.		3 0 0 6 2 0 2 3	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 389 032	AG	2 302 541	1 086 491
		Fonds commercial (1)	AH	18 600	AI		18 600
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	777 981	AK	522 736	255 245
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	32 946 160	AO	19 107 995	13 838 165
		Constructions	AP	210 181 323	AQ	156 007 983	54 173 340
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	32 997 595	AS	29 897 987	3 099 608
		Autres immobilisations corporelles	AT	6 235 165	AU	4 910 331	1 324 834
		Immobilisations en cours	AV	1 239 143	AW		1 239 143
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	35 838 933	CV	21 342 963	14 495 970
		Créances rattachées à des participations	BB	5 141 258	BC	16 000	5 125 258
Autres titres immobilisés		BD		BE			
Prêts		BF	33 937 310	BG		33 937 310	
Autres immobilisations financières *		BH	6 628 584	BI		6 628 584	
TOTAL (II)		BJ	369 331 085	BK	234 108 537	135 222 548	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	17 008 356	BU		17 008 356
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	19 754 331	BW		19 754 331
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	118 709 573	BY	4 577 839	114 131 734
		Autres créances (3)	BZ	37 403 738	CA	10 062	37 393 676
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	6 462 888	CG		6 462 888	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	8 065 926	CI		8 065 926	
	TOTAL (III)	CJ	207 404 812	CK	4 587 901	202 816 912	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	576 735 897	IA	238 696 438	338 039 459	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2023

Désignation de l'entreprise		NORIAP		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 15 951 446)			DA	15 951 446	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	410 411	
	Réserve légale (3)			DD	16 951 997	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	20 066 722	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	44 568 187	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	32 376 146	
	Report à nouveau			DH	92 016	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	7 300 305	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	5 938 407	
	TOTAL (I)			DL	143 655 638	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	1 622 842	
	Provisions pour charges			DQ	12 116 650	
	TOTAL (III)			DR	13 739 492	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	66 234 373	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	856 892	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 945 366	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	74 914 696	
	Dettes fiscales et sociales			DY	11 641 633	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	1 775 346	
	Autres dettes			EA	10 522 919	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	12 753 104	
TOTAL (IV)			EC	180 644 329		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	338 039 459		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	128 802 246
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	2 228 713	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : NORIAP							Néant ☐ *		
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	574 179 836	FB	73 047 553	FC	647 227 389		
	biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services*	FG	16 918 972	FH		FI	16 918 972		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	591 098 808	FK	73 047 553	FL	664 146 361		
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	144 529		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	3 977 997		
	Autres produits (1) (11)					FQ	659 610		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	668 928 497	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	587 082 798	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	14 479 674	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	5 605	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	23 984 422	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	4 213 542	
	Salaires et traitements*						FY	16 186 764	
	Charges sociales (10)						FZ	6 135 841	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*						GA	9 690 812
		- dotations aux provisions						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	1 008 581
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	1 542 398
	Autres charges (12)						GE	822 223	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	665 152 661	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	3 775 837	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	733 377	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	38 673	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 744 432	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	2 516 481	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	3 120 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	3 020 483	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	6 140 483	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3 624 002)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	151 835		

(RENVIS - voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2023

Désignation de l'entreprise NORIAP				Néant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	469 973	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	15 489 598	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	440 890	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	16 400 460	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	701 707	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	6 084 099	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	2 353 493	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	9 139 298	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	7 261 162	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	112 692	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	687 845 439	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	680 545 134	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	7 300 305	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont produits de locations immobilières			HY	
		Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3)	- Crédit - bail mobilier *			HP	
		- Crédit - bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	1 883 376
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	2 525 079
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	6 129
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		facultatifs A6 obligatoires A9		
				dont cotisations facultatives Madelin A7		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités sur marchés				1 343		
Pénalités fiscales				1 822		
Subvention accordée				21 100		
Ristournes Epix				16 000		
Autres charges exceptionnelles				328 315		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	
Remboursement sinistre					195	
Solde factures <2021					19 418	
Remboursement cotisations 2020					3 309	
Factures <2022				333 127		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

N° 2053-SD

Désignation de l'entreprise NORIAP

© Sage

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : NORIAP										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consecutives à une reevaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	4 055 204	KE		KF	140 701
CORPORELLES	Terrains					KG	31 791 750	KH		KI	1 701 946
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	119 889 261	KK		KL	6 317 815
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	620 121	KN		KO	216 755
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	81 876 018	KQ		KR	3 862 176
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	30 070 414	KT		KU	2 823 791
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	227 449	KW		KX	79 037
		Matériel de transport *				KY	1 190 876	KZ		LA	196 535
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	4 156 385	LC		LD	188 377
		Emballages récupérables et divers *				LE	322 924	LF		LG	15 648
	Immobilisations corporelles en cours					LH	3 412 736	LI		LJ	779 815
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	273 557 933	LO		LP	16 181 895
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	51 846 807	8V		8W	12 095 896
		Autres titres immobilisés				1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières				1T	25 855 898	1U		1V	48 710 599		
TOTAL IV				1Q	77 702 705	1R		1S	60 806 495		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	355 315 841	ØH		ØJ	77 129 092
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reevaluation legale* ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence					
				1		2		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	10 293	LW	4 185 613	IX	
CORPORELLES	Terrains			IP	(646 976)	LX	1 194 511	LY	32 946 160	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	(1 114 236)	MA	2 668 206	MB	124 653 105	MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	836 876	MF		
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS	(781 446)	MG	1 828 298	MH	84 691 342	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	(410 751)	MJ	307 360	MK	32 997 595	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	IU		MM		MN	306 485	MO		
		Matériel de transport	IV		MP	139 962	MQ	1 247 449	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	2 103	MT	4 342 659	MU		
		Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW	338 572	MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY	2 953 408	MZ		NA	1 239 143	NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III			IY		NG	6 140 441	NH	283 599 387	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations			IØ		ØX	22 962 513	ØY	40 980 191	ØZ	
	Autres titres immobilisés			1I		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	34 000 602	2F	40 565 894	2G	
	TOTAL IV			I3		NJ	56 963 115	NK	81 546 085	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK	369 331 085	ØL	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2023

Exercice N clos le 3 0 0 6 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: NORIAP

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées»

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise <u>NORIAP</u>										Néant ☐ *					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE	2 423 964	PF	401 313	PG	0	PH	2 825 277						
TOTAL I		RK	2 423 964	RM	401 313	RN		RO	2 825 277						
Terrains		PI	18 181 934	PJ	1 928 962	PK	1 002 901	PL	19 107 995						
Constructions	Sur sol propre	PM	80 950 292	PN	8 409 791	PO	2 384 768	PQ	86 975 315						
	Sur sol d'autrui	PR	620 121	PS	205 673	PT		PU	825 793						
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	65 320 447	PW	4 672 864	PX	1 822 273	PY	68 171 037						
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	27 586 421	QA	2 618 393	QB	306 826	QC	29 897 987						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	227 449	QE	75 852	QF		QG	303 301						
	Matériel de transport	QH	816 332	QI	291 416	QJ	78 985	QK	1 028 762						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 778 583	QM	555 273	QN	1 327	QO	3 332 529						
	Emballages récupérables et divers	QP	202 893	QR	42 847	QS		QT	245 740						
TOTAL II		QU	196 684 470	QV	18 801 070	QW	5 597 081	QX	209 888 460						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	199 108 434	ØP	19 202 384	ØQ	5 597 081	ØR	212 713 737						
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel									
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	409 652	R1		R2		R3	435 049	R4		R5		R6	(25 397)
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2	409 652	X3		X4		X5	435 049	X6		X7		X8	(25 397)	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NM						NO		
TOTAL III															
Total général (I + II + III)	NP	409 652	NQ		NR		NS	435 049	NT		NU		NV	(25 397)	
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW		409 652	Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		435 049	Total général non venant (NW - NY)	NZ				(25 397)		
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Annexe



PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos au 30/06/2023 ont été établis conformément aux Dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2021-01 du 7 mai 2021, modifiant le règlement n°2016-07 relatif au plan comptable général, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'actes sont incorporés au prix de revient des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et selon les durées de vie suivantes :

- Logiciels : 3 ans
- Progiciels : 10 ans
- Gros-oeuvre : 30 ans
- Charpente : 20 ans
- Installations électriques : 10 ans
- Séchoir : 10 ans
- Eléments de manutention : 10 ans
- Chariots élévateurs : 5 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel et mobilier de bureau : 5 ans

Il a été comptabilisé sur le gros-oeuvre un amortissement dérogatoire correspondant à la différence entre l'amortissement d'usage de 20 ans et l'amortissement comptable de 30 ans.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

Les titres de participation figurent au bilan à leur prix d'acquisition ou d'apport.

Une dépréciation peut être constituée lorsque la valeur actuelle des titres devient durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur actuelle des titres est représentée soit par la valeur d'usage soit par la valeur vénale de la quote-part détenue dans la filiale.

La valeur d'usage est appréciée en fonction de l'actif net, de la rentabilité et des perspectives de développement.

La valeur vénale représente la valeur du marché.

STOCKS

Les stocks de céréales sont évalués comme suit :

- Céréales engagées à la vente au 30/06 et livrées postérieurement : prix de cession et majorations bimensuelles arrêtés au 30/06/2023 et déduction des frais de commercialisation.
- Céréales reportées sur la campagne suivante : prix d'acompte récolte 2023.

CREANCES ET AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Créances clients et comptes rattachés

Ce poste regroupe les créances sur les clients céréales et approvisionnements et les créances sur les adhérents.

Les créances à recouvrer sur les clients et adhérents font l'objet de provisions pour dépréciation évaluées sur la base des sommes restantes dues après livraison des céréales de la moisson 2023, et des délégations de paiement au bénéfice de NORIAP sur les primes PAC.

Le taux de provision tient compte de la variation des créances échues d'un exercice à l'autre, mais aussi du respect des règlements convenus.

Les créances faisant l'objet de procédures de recouvrement ou d'un redressement judiciaire sont provisionnées à 100 %.

Le montant des provisions constituées sur les créances clients totalise 1 504 k€ et celui sur les créances adhérents totalise 3 067 k€.

Autres créances

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles s'élèvent à 37 394 k€.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées au cas par cas, dans le principe de prudence, lorsqu'une obligation à l'égard d'un tiers est identifiée et qu'il est possible, probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de collecte.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

Engagements de retraite

Une provision pour retraite est déterminée pour l'ensemble des salariés selon la "Méthode rétrospective des unités de crédits projetées". La reprise de l'exercice s'élève à 40 001 €. La provision est inscrite au bilan pour un montant de 3 007 442 €.

La méthode appliquée au 30/06/2023 est identique à celle utilisée au 30/06/2022.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la provision sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.75%
- Taux de progression des salaires : 1%
- Taux de charges sociales patronales : 40%
- Age de départ à la retraite : 60 à 62 ans
- Table de mortalité : INSEE 2022
- Taux de turnover : faible

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1. Faits marquants de l'exercice

Nous vous rappelons que le 20 décembre 2022, l'Assemblée Générale de NORIAP a approuvé le projet de Traité de Fusion avec la Coopérative LA FLANDRE rendant définitive la réalisation de la fusion avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er juillet 2022. Les grands principes de la fusion sont les suivants :

- Transmission de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Coopérative LA FLANDRE au profit de la Coopérative NORIAP qui les a recueillis en totalité.
 - Absorption de LA FLANDRE par NORIAP.
 - LA FLANDRE a fait apport à NORIAP de la totalité de son actif évalué à 25.402.393 €, à charge de la totalité de son passif réel évalué à 7.066.128 €, soit un apport net d'un montant de 18.336.265 €.
 - En vue de rémunérer l'apport net effectué par LA FLANDRE, NORIAP a procédé, à titre d'augmentation de son capital social, à la création de 96.103 parts de 2 € de valeur nominale chacune, représentative du montant du capital social de LA FLANDRE qui a été diminué de la participation de 49.000 € détenue par NORIAP. Le rapport d'échange a été calculé sur la base de la valeur nominale respective de chaque Coopérative soit 2 parts de 1 € de LA FLANDRE pour 1 part de 2 € de NORIAP.
 - Après l'annulation des parts auto-détenues, le capital social de NORIAP issue de la fusion a été porté de 15.076.386 € à 15.268.592 €.
 - La différence entre la valeur de l'actif net apporté par LA FLANDRE, savoir 18.336.265 €, après annulation de la participation détenue par NORIAP, à hauteur de 49.000 €, et diminuée de la valeur des parts sociales remises à ses associés, savoir 192.207 €, soit la somme de 18.095.058 € a constitué l'excédent d'actif net, qui a été affecté par le Conseil d'Administration en date du 9 mars 2023, suivant les règles du plan comptable des coopératives agricoles dans le bilan de NORIAP, savoir :
 - Réserve légale 1.110.448 €
 - Réserves statutaires 6.646.342 €
 - Réserves réglementées 9.619.265 €
 - Autres réserves 719.003 €
 - Total 18.095.058 €
 - Compte tenu de la fusion, les parts sociales d'activité de NORIAP détenues par LA FLANDRE ont été annulées à hauteur de 7.736.846 €, constituant la principale variation du capital social.
- Eu égard de l'excédent d'actif net apporté pour 18.095.058 €, l'opération vient conforter les fonds propres à hauteur de 11M€.
- Le Conseil d'Administration du même jour a décidé d'appeler la mise à jour du capital social des associés de la Section Flandre au 31 mars 2023, par prélèvement sur les ristournes " affectées prioritairement à la mise à jour du capital social " décidées par l'Assemblée Générale de LA FLANDRE le 1er décembre 2022.
 - Alexandre RIVENET (SCEA des CAPPES), Stéphane CALOONE (EARL Stéphane CALOONE) et Benoît THERET ont été nommés Administrateurs pour représenter les associés de la Section Flandre (et non plus la Section Autonome Coopérative LA FLANDRE) au Conseil d'Administration de la Coopérative issue de la fusion.
 - Les autres Administrateurs de LA FLANDRE constituent ensemble le Conseil de Section de la Section Flandre.

Nous vous informons que la Coopérative NORIAP a effectué les mouvements de titres suivants :

- Le 3 avril 2023, en vue de réaliser la Transmission Universelle de Patrimoine de la Société GRAP et de détenir 100% des titres, NORIAP a acquis 20 actions détenues par la Société CABC moyennant le prix total de 1.554 € et 10 actions détenues par la Société SICAP moyennant le prix total de 777 €,
- Le 9 mai 2023, NORIAP a cédé les 223.829 actions détenues sur les 21.685.055 actions émises par la Société TEREOS AGRO-INDUSTRIE à TEREOS PARTICIPATIONS moyennant le prix total de 12.675.436,27 €, réglés en 3 échéances, savoir : 4.225.145,42 € les 30 juin 2023 et 31 août 2023 et le solde s'élevant à 4.225.145,43 € le 30 octobre 2023.

La Transmission Universelle de Patrimoine de la Société GRAP à NORIAP a été décidée le 23 mai 2023, avec effet rétroactif fiscal au 1er juillet 2022 ; elle a pris effet le 24 juin 2023.

2. Evénements postérieurs à la clôture

Néant

3. Provisions pour risques et charges

Le montant total des provisions pour risques et charges s'élève à 13 739 k€ au 30 juin 2023 contre 10 219 k€ au 30 juin 2022.

- Les provisions pour risques liées aux litiges totalisent 80 k€ contre 80 k€ comme au 30 juin 2022.
- Une provision pour charges de 1 542 k€ a été constituée pour couvrir des contrats de solution azotée.
- La provision pour couvrir l'insuffisance d'actif de SODEPI s'élève à 6 488 k€ au 30/06/2023 contre 4 550 k€ au 30/06/2022.
- La provision pour charges liée aux grosses réparations s'élève à 2 621 208 € au 30 juin 2023 contre 2 541 208 € au 30 juin 2022, soit une hausse de 80 k€ issue de la fusion avec LA FLANDRE.

- Les amortissements dérogatoires ont évolué de la manière suivante sur l'exercice :

- Dotation : 513 873 €
- Reprise : 435 049 €

Le total du compte est égal à 5 938 407€.

4. Opérations réalisées sur le marché à terme

Les opérations réalisées sur le marché à terme concernent exclusivement des opérations de couverture de contrat de vente dans le but de réduire le risque de variation de cours affectant certains contrats d'achats et de ventes de marchandises conclus avec des partenaires.

Pour refléter au mieux l'activité économique, les appels de marge et les résultats dégagés sur le

MATIF ne sont inscrits dans le compte de résultat qu'au moment de l'exécution du contrat. En conséquence, les options versées avant la date de clôture de l'exercice qui sont associées à des contrats dont l'exécution physique interviendra sur l'exercice suivant, sont inscrites soit en charges constatées d'avance, soit en produits constatés d'avance.

Au 30 juin 2023, le montant des charges constatées d'avance s'élève à 173 025 € et le montant des produits constatés d'avance s'élève à 3 256 325 €.

Si la position sur le marché à terme est adossée à une opération d'achat ou de vente physique, ces deux opérations sont indissociables. Puisque les gains et pertes latents à la clôture de l'exercice sont compensés par les pertes et gains réalisés lors de l'exécution physique des contrats sur l'exercice suivant, aucune provision n'est comptabilisée concernant ces pertes latentes.

Les pertes et produits sur le MATIF figurent en charges et produits d'exploitation dans des comptes spécifiques aux opérations de marché à terme (compte 608/708).

Les résultats enregistrés sur l'exercice se soldent par une perte nette égale à : 30 596 149 €, cette perte étant compensée par des gains équivalents réalisés lors de l'exécution physique des contrats tel qu'explicité dans le paragraphe ci-avant.

5. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice sont relatifs à l'audit des comptes et s'élèvent à 194 099 €.

6. Indemnités des administrateurs

Le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 280 231 €.

7. Provision pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales

Le montant de la provision pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales s'élève à 92 016 € au 30 juin 2023 contre 569 033 € au 30 juin 2022.

Elle a été dotée de 189 281,65 € en 2016 et de 379 751,63 € en 2019.

8. Subventions reçues

Il subsiste toujours au 30/06/2023 un produit constaté d'avance de 223 750 € correspondant à la subvention perçue de l'Union Européenne, sur l'exercice 2021/2022 dans le cadre du projet de plateforme logistique de Languevoisin. Les études liées à ce projet doivent arriver à échéance sur l'exercice 2023/2024.

9. Capital remboursé

Le montant du capital remboursé pendant l'exercice s'élève à 8 339 054 €.



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes - CS 49451
80094 Amiens



ACTIS WALTER FRANCE SAS
11 rue Mathias Sandorf
Immeuble KEREON
80440 BOVES

Société Coopérative Agricole Noriap

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023
Société Coopérative Agricole Noriap
22 Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

ACTIS WALTER FRANCE
11 rue Mathias Sandorf
Immeuble KEREON
80440 BOVES
société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables des Hauts de France et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts de France.
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International.



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes - CS 49451
80094 Amiens

ACTIS WALTER FRANCE SAS
11 rue Mathias Sandorf
Immeuble KEREON
80440 BOVES

Société Coopérative Agricole Noriap

22 Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

À l'Assemblée Générale de la Société Coopérative Agricole Noriap,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons établi en date du 2 novembre 2023 un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Coopérative Agricole Noriap relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société Coopérative Agricole à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

ACTIS WALTER FRANCE
11 rue Mathias Sandorf
Immeuble KEREON
80440 BOVES
société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables des Hauts de France et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts de France.
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des titres de participation et des autres participations :

Les titres de participation et les autres participations, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2023 s'établit à 14.495.970 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note "Participations et autres titres" de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues sous le contrôle de la direction générale.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Opération de fusion :

La note 1. « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe expose les modalités de comptabilisation de l'opération de fusion avec la société coopérative agricole La Flandre.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de calcul et de comptabilisation de cette opération de fusion et nous nous sommes assurés que la note 1. « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés coopérateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés coopérateurs à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-6 du code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société Coopérative Agricole à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société Coopérative Agricole ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société Coopérative Agricole.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société Coopérative Agricole à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Amiens, le 14 décembre 2023

KPMG SA

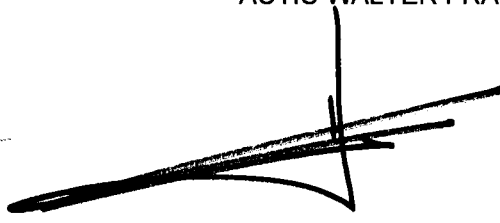


Fabien LEFEBVRE

Associé

Boves, le 14 décembre 2023

ACTIS WALTER FRANCE



Grégory KRUMBANK

Associé